



Délibération n°2023-160

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe Office de tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-37 en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'approbation de l'affectation du résultat en date du 27 juin 2023

CONSIDERANT un écart (+0,95 €) sur la reprise de résultat de fonctionnement (27 294,95 €) il convient de mettre à jour le montant de l'affectation du résultat de la section fonctionnement

CONSIDERANT une annulation de titre sur exercice antérieur (2022) constituant une charge sur l'exercice 2023 de 90€, il convient de créditer l'article 673 de ce montant.

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Fonction	Montant	Article (chapitre) – Fonction	Montant
60623 (011) – 633- alimentation :	- 90,00 €	002 (002) -01 : résultat reporté	
673 (67) annulation titre sur		de fonctionnement :	0,95 €
Exercice antérieur :	90,00 €	70878 (70)-633 : produits de services	
		par des tiers :	-0,95€
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme, telle que présentée ci-dessus
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

